



Fiche de suivi syndical

A renvoyer accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires à :
SNASUB – FSU - 9, rue Dupuis 80000 AMIENS
Téléphone : 03.22.72.95.02
Courrier électronique : snasub.amiens@orange.fr
Site internet : <http://snasub-amiens.fr/>



Mise en œuvre du télétravail dans les services académiques pour l'année scolaire 2021-2022

Nom : _____ Prénom : _____
Corps et Grade : _____ Affectation : _____
Adresse personnelle : _____
Téléphone personnel : _____ Téléphone professionnel : _____
Adresse électronique (impérativement) : _____

Le télétravail est applicable à l'ensemble des personnels des services académiques dont la nature des activités est compatible avec ce mode d'organisation du travail et avec le bon fonctionnement du service.

RECTORAT <input type="checkbox"/>	DSDEN 80 <input type="checkbox"/>	DSDEN 60 <input type="checkbox"/>	DSDEN 02 <input type="checkbox"/>	
Depuis le début de la pandémie Covid 19, vous avez exercé vos missions à distance au moins 3 jours/semaine			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Dans le cadre du travail à distance, avez-vous rencontré des difficultés ?			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Nombre de jours de la semaine demandés pour exercice en télétravail durant l'année scolaire 2021/2022			<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
Fonctions exercées :				
Jours de la semaine demandés pour exercice en télétravail (entourer vos choix) Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi				
Avis du supérieur hiérarchique		<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable	
Si défavorable, motif du refus :				
Si partiellement défavorable (par exemple 1 jour accordé alors que 2 demandés), à quel motif ? :				

Observations éventuelles :

L'article 25 du décret n° 82-451 stipule que les commissions administratives paritaires académiques (CAPA) peuvent être saisies à la demande du fonctionnaire intéressé sur le refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un fonctionnaire en application de l'article 5 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Je souhaite faire appel à la CAPA compétente pour que ma demande initiale soit réexaminée :

Oui Non

Date et signature :